

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation : 12 mars 2021

Le dix-huit mars deux mil vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE BOULAY s'est réuni, en séance ordinaire à huis clos, à la salle des fêtes de la commune de Le Boulay, sous la présidence de Monsieur Patrice POTTIER, Maire.

Étaient présents : Mmes Véronique BOUHOURS, Lydie BOUVIER, Laure MAUNY, Gwenaëlle RIVOAL, M. Jean-Luc BRUNEAU, Michaël DUBOIS, Loïc HERRY, Philippe JARDIN, Christian MICHENEAU, Patrick NEVEU, Nicolas PORCHER, Marc QUID'BEUF, Christophe ROUSSEAU, Fabrice TERCINET.

Secrétaire de séance : Fabrice TERCINET

## Date du/des prochain(s) conseil(s) municipal(paux)

- Jeudi 15 avril 2021
- 27 mai 2021
- 24 juin 2021

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021 est soumis à l'approbation du conseil. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## Décisions prise par le Maire en application de l'article L. 2221-22 du CGCT

Date	Tiers	Désignation commande	Montant
22/02/2021	SATESE 37	Eng. Création du règlement d'assainissement	780,00 €
23/02/2021	BRICOMARCHE	Eng. Matériaux	200,00 €
23/02/2021	CCCR	Eng. OM 2021	1 580,00 €
26/02/2021	TEL INFO SERVICES	Eng. Téléphonie et internet 2021	3 800,00 €
01/03/2021	ADOBE	Eng. Licence Indesign	431,86 €
01/03/2021	SES NOUVELLE	Eng. Panneaux et éléments routiers	806,88 €
01/03/2021	BUSSONAY Guy	Eng. Eclairage du hangar technique	2 006,54 €
04/03/2021	KILOUTOU	Eng. Location broyeur végétaux	346,88 €
08/03/2021	INTERMARCHE	Eng. Boissons et gâteaux	500,00 €
08/03/2021	LIXXBAIL	Eng. Location copieurs mairie et école	2 400,00 €
08/03/2021	LA POSTE	Eng. Timbres	648,00 €
15/03/2021	POLYTRANS	Eng. Matériel capture chiens errants	419,00 €
15/03/2021	GUILLON Claude	Eng. Broyage végétaux chemin suite à élagage	960,00 €

# FINANCES LOCALES

## Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du montage du budget assainissement, une erreur de frappe a été faite pourtant le montant à l'imputation 673 (titres annulés sur exercices précédents) à 70 € au lieu de 700 €.

Le comptable s'en étant aperçu car nous avons déjà mandaté 270 € sur cette imputation, il a prévenu le secrétariat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)-opération	Montant (€)	Article (chapitre)-opération	Montant (€)
673 (67) : titres annulés sur exercices précédents	630,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-630,00		
TOTAL dépenses	00,00	TOTAL recettes	00,00

Le conseil municipal vote la décision modificative n°1 du budget assainissement à l'unanimité

# FINANCES LOCALES

## Taxes locales 2021

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'exemple suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	11,80 %	11,80 % (pas de vote)
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties (modulable): <b>du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous</b>	13,81 %	Taux 13,81 % (à voter)
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	16,48 %	
<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		30,29% (=13,81 %+ 16,48 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	35,47 %	Taux 35,47% (à voter)

\*Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

De plus, même si nous n'avons pas pu obtenir officiellement les chiffres des bases, celles-ci ont fortement baissés sur le foncier bâti, ce qui a pour impact de baisser les gains attendus de presque 8 000 €. L'état dit s'engager à compenser totalement ces pertes mais nous n'avons à ce jour aucun élément réel pour le confirmer.

Il est proposé par Monsieur le Maire de ne pas bouger les taux de taxes pour l'année 2021 et donc d'augmenter celui du foncier bâti de la part départementale.

Le conseil municipal vote le maintien des taux des taxes locales pour l'année 2021 à la majorité : 13 Pour – 2 Abstentions

## RESSOURCES HUMAINES

### Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent des services techniques à un Contrat Unique d'Insertion qui arrive à échéance le 30 avril prochain. L'agent en place pouvant prétendre à la retraite au 30 septembre 2021, Monsieur le Maire propose de garder cet agent jusqu'à sa retraite.

Monsieur le Maire propose donc de créer un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021 pour recruter l'agent technique jusqu'à sa retraite et permettre éventuellement la jonction avec un autre agent. Différentes formes de recrutement non permanent pourront être utilisées et notamment une agence d'Interim.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021 à raison de 35 h par semaine dans le cadre d'emploi des agents technique.

Le conseil municipal vote pour cet accroissement temporaire à l'unanimité.

## SPORT

### Groupement de commande pour le contrôle des équipements sportifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Château-Renault relance le marché public pour le contrôle des équipements sportifs qui a toujours été, depuis plusieurs années, organisé en groupement de commandes.

Etant pleinement dans l'esprit de la mutualisation, il n'y a pas lieu de refuser de participer à ce nouveau groupement de commande d'autant que la commune à toujours participer à ce marché public.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande en ayant, au préalable, fait retirer l'ancien panier de basket et ajouter le city stade et les agrées de la Touche.

Le conseil municipal vote pour participer à ce groupement de commande à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### BOITES A LIVRES

Les élus sont en attente de pouvoir les livres. La deuxième boîte à livres qui sera installée à la Touche est en construction.

### COMMISSION COMMUNICATION

Les élus demandent l'inscription de la totalité de l'état civil sur le magazine : Naissance-Mariage-Décès)

### VISITE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Six personnes de la Direction Départementale des Territoires accompagné du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint ont visité la commune afin de travailler sur les futurs aménagements.

### VACCINATION COVID

Suite au courrier adressé aux administrés pour la vaccination COVID, la mairie a été sollicitée. Des prises de rendez-vous ont été effectués et un transport organisé.

### CONSEIL DES AINÉS

Toujours à l'étude pour faire participer les administrés, le « conseil des aînés » initialement proposé tendrait à être mis de côté pour une option différente qui serait un « conseil Intergénérationnel ». Le commission « social » va étudier cette option.

### PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Une réunion de travail s'est déroulée dernièrement sur la reprise de compétence de l'eau et l'assainissement ainsi qu'une réflexion autour de l'énergie et le traitement des déchets.

### FLEURISSEMENT

Nous sommes en attente de divers devis pour augmenter le fleurissement

### COMMÉMORATION DU 8 MAI

Comme depuis un an, les restrictions sanitaires nous imposent de faire cette cérémonie en comité restreint et sans public.

### FUITE SUR LA RESERVE INCENDIE DE LA TOUCHE

Six entreprises ont été sollicitées. Deux nous ont répondu. L'entreprise la moins onéreuse a donc été choisie.

### **MARCHE DE PRODUCTEURS LOCAUX**

Suite au marché organisé à Saint-Laurent-en-Gâtines et celui qui aura lieu à Crotelles, Monsieur le Maire demande à la commission de se réunir pour organiser le premier marché au mois de juin prochain. Une réunion sera organisée par Monsieur Jean-Luc Bruneau, Vice-Président de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 36